



Commune de Prayssac
ARRETE TEMPORAIRE N° 21-AT-4055
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67

LE MAIRE DE PRAYSSAC

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 de M. le Président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de SARL MARCOULY, (vincent.bolshardy@marcouly.fr)

Considérant que pour permettre les travaux préparatoires aux couches de roulement, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETEMENT

Article 1

- À compter du 07/06/2021 jusqu'au 25/06/2021, selon avancement du chantier, la circulation des véhicules pourra être interdite sur la RD 67 du PR16+950 au PR18+450 (Prayssac) située en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- Les RD 8 - 45 - 811 et 67.

- La circulation sera alternée par feux ou K10 sur la RD 67 du PR 18+600 au PR 19+660 (Prayssac du carrefour de la RD 9 au carrefour des Pièces Grandes) située en agglomération

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prayssac
 le 21/5/21
 le Maire de Prayssac

Fabienne SIGAUD

Fait à Cahors, le 25/5/21
 le Président du Département du Lot, et par délégation
 le chef du service territorial routier

Stéphane FAYAC

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire
 (En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.